COMMUNE DE PALLUD

TABLEAU DES SIGNATURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 OCTOBRE 2023
À 19 h 30

Ordre du jour :

I. CONTRÔLE DE LÉGALITÉ - Transmission des actes - Convention avec l'Etat

II. FINANCES - Extinction de créances irrécouvrables

III. VOIRIE - Aménagement impasse de Renovel- Demande de subvention FDEC 2024
- Déneigement voies privées

IV. DIVERS

Date d'arrêt du Procès-Verbal : **12/12/2023**

Signatures :

NOM	PRÉNOM	QUALITÉ	SIGNATURE	OBSERVATIONS
DUNAND-SAUTHIER	James	Maire		
GONTHARET	Colette	Secrétaire		

PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 OCTOBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 7 - **Présents** : 8 **Votants** : 9

Présents : Dunand-Sauthier James, Carcey-Collet David, Carera Evelyne, Charlier David, Chirouze Patrice, Doret Christophe, Gontharet Colette, Negro Nathalie
Excusés : Cerutti Corentin, Chamiot-Clerc Sébastien, Codecco Florence, Pavillet Jérôme (*donne pouvoir de vote à Carcey-Collet David*), Simon Gaëlle
Secrétaire :

L'ordre du jour est le suivant : ***I. CONTRÔLE DE LÉGALITÉ*** *- Transmission des actes - Convention avec l'Etat*
II. FINANCES *- Extinction de créances irrécouvrables*
III. VOIRIE *- Aménagement impasse de Renovel- Demande de subvention FDEC 2024*
- Déneigement voies privées
IV. DIVERS

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29/09/2023 est approuvé à l'unanimité.

I. CONTRÔLE LÉGALITÉ

1) Télétransmission des actes de la Commune - Convention entre le représentant de l'Etat et la commune de Pallud : Vu la loi n°2004-809 du 13 août relative aux libertés et responsabilité locales ;
Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ; Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ; Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,
Après étude, M le Maire propose la société Berger Levrault 892 rue Yves Kermen 92100 Boulogne-Billancourt pour être le tiers de télétransmission ;
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
Donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Savoie.
*(Délibération **21** Présents :8 Votants :9 Pour :0 Contre :0 Abstention :0)*

II. FINANCES

1) Extinction de créances irrécouvrables : Les Services de Gestion Comptable d'Albertville ont communiqué un état de titres irrécouvrables. Madame le trésorier expose qu'elle n'a pas pu procéder au recouvrement de titre de recettes suite à une procédure de surendettement. La proposition d'extinction de créances concerne 2018 et figurent dans l'état ci-joint annexé.
Les créances concernées seront imputées en dépense au c/6542 intitulé « créances éteintes ».
Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées. Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 6.00 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget. Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide d'éteindre les créances d'un montant de 6.00 € ;
Donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Savoie.
*(Délibération **22** Présents :8 Votants :9 Pour :0 Contre :0 Abstention :0)*

III. VOIRIE

1) Aménagement impasse de Renovel - Demande de subvention FDEC 2024 : Le Maire présente au Conseil Municipal le projet concernant les travaux à engager pour l'aménagement de l'impasse de Renovel.
Considérant le devis de travaux dressé par la Société EIFFAGE, à Gilly-Sur-Isère, d'un montant de 21 020.50 € H.T. (*soit 25 224.60 € T.T.C*).

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide d'entreprendre les travaux d'aménagement de l'impasse de Renovel.
Accepte le montant des travaux s'élevant à 21 020.50 € H.T. (*soit 25 224.60 € T.T.C*). Sollicite auprès de M. le Président du Conseil Départemental l'inscription d'une demande de subvention au titre du FDEC 2024. Le financement de ces travaux sera assuré par : la subvention au titre du FDEC, les fonds propres de la Commune. S'engage à commencer les travaux au cours de l'année qui suit la date de l'arrêté de l'octroi de la subvention. Charge M le Maire à réaliser toutes les formalités et signatures nécessaires.
*(Délibération **23** Présents :8 Votants :9 Pour :0 Contre :0 Abstention :0)*

2) Déneigement des voies privées : Mme Nathalie NEGRO demande les conditions communales pour le déneigement d'une voie privée.
Après débat, il a été convenu que les privées en font leur affaire.

IV. DIVERS

- Cérémonie du 11/11 : M le Maire invite le conseil municipal et la population à participer à la commémoration du 105ème anniversaire de la fin de la 1ère guerre mondiale devant le monument aux morts à 11h00. Suivi d'un vin d'honneur à la salle communale.

- Région Auvergne-Rhône-Alpes : (*courrier du 12/10/23*) Le Conseil régional a décidé d'accorder à la commune la subvention de 20 000.00 € pour la réfection de la terrasse extérieure de la salle communale.

- Préfecture : (*courrier du 20/10/2023*) M le Maire communique le dossier relatif à la demande d'enregistrement présenté par Arlysère concernant l'exploitation d'une station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes située sur le territoire des communes de Venthon et Albertville. Ce dossier est déposé en mairie de Venthon et Albertville du 7/11 au 5/12/2023, un registre est ouvert.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée.

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/10/2023
Arrêté par le Conseil Municipal en séance du 12/12/2023
PUBLICATION : le 14/12/2023

Ainsi fait et signé par le maire et le secrétaire

Le Maire,
James DUNAND-SAUTHIER

Le secrétaire de séance,
Colette GONTHARET

MAIRIE DE PALLUD (Savoie)